



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Manitoba 2017-2018

Le 11 avril 2017

Le ministre des Finances, M. Cameron Friesen, a présenté aujourd'hui son deuxième budget provincial. Voici un résumé des mesures fiscales comprises dans ce budget. Prenez note qu'aucun changement n'a été apporté aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Perspectives budgétaires et économiques

Le déficit prévu pour 2017-2018 est estimé à 840 millions de dollars; les recettes devraient augmenter de 4 % tandis que les dépenses devraient augmenter de 3,1 %. Le déficit pour l'année 2016-2017 est estimé à 872 millions de dollars.

Mesures visant l'impôt des particuliers

- Comme il a été annoncé dans le budget de 2016-2017, les paliers d'imposition des particuliers au Manitoba et le montant personnel de base sont indexés en fonction de l'inflation en s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation du Manitoba.

- Le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité est progressivement éliminé. À partir de 2017, le montant maximum annuel qu'un diplômé peut réclamer passe de 2 500 \$ à 500 \$. Aucun remboursement ne sera offert en 2018 et tous les remboursements d'impôt non réclamés expireront.
- L'avance sur le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité est éliminée à compter des trimestres commençant après avril 2017.
- Le montant pour études, éliminé par le gouvernement fédéral, sera encore offert aux étudiants du Manitoba.
- Le crédit d'impôt annuel pour les soignants primaires sera plafonné à un maximum de 1 400 \$ en 2017 et pour les années suivantes, mais la limite de trois bénéficiaires de soins est éliminée. Maintenant, l'admissibilité au crédit ne commencera que dans l'année où la demande est soumise à l'autorité qui fait l'évaluation (comme une autorité régionale de la santé), de sorte que les demandes rétroactives remontant avant 2017 ne sont pas permises.
- Le crédit d'impôt pour contributions politiques sera amélioré grâce à l'augmentation du montant maximal des contributions admissibles, qui passera de 1 275 \$ à 2 325 \$, ce qui se traduira par un crédit annuel disponible total de 1 000 \$, soit une hausse par rapport à 650 \$.

Mesures visant l'impôt des entreprises

- Le crédit d'impôt pour la recherche et le développement sera réduit et passera de 20 % à 15 % pour les dépenses engagées après le 11 avril 2017.
- Le crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication sera réduit pour passer de 10 % à 9 %. La portion remboursable demeurera inchangée et sera de 8 % des dépenses admissibles. Ce changement est en vigueur pour les biens admissibles acquis après le 11 avril 2017. En outre, ce crédit est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, alors qu'il devait expirer le 31 décembre 2017.
- Le crédit d'impôt pour l'exploration minière, qui devait expirer le 31 décembre 2017, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.
- Le crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs du Manitoba, qui devait expirer le 31 décembre 2019, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.
- Les sociétés d'État et autres entités gouvernementales provinciales ne seront plus admissibles au crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré, et ce, à partir de l'année d'imposition 2017.
- Les crédits d'impôt suivants sont éliminés pour les contributions ou les dépenses faites après le 11 avril 2017 :
 - crédit d'impôt pour le développement de coopératives;
 - crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs;
 - crédit d'impôt pour la gestion des nutriments.
- Les crédits d'impôt suivants sont éliminés immédiatement :
 - crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains;
 - crédit d'impôt du programme Quartiers vivants;
 - crédits d'impôt à l'investissement dans le traitement de l'information.

Autres mesures

Des mises à jour techniques viendront plus tard pour les programmes qui ont été éliminés graduellement par le gouvernement fédéral, mais ils demeureront comme crédits d'impôt non remboursables au Manitoba. En plus du montant pour études du Manitoba présenté ci-dessus, le crédit d'impôt pour les activités artistiques et culturelles des enfants et le crédit d'impôt pour la condition physique seront maintenus pour les contribuables du Manitoba.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances du Manitoba](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Les Prairies

Mark Navikenas

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 403-267-1859

Manitoba

Brian Anderson

Associé, Fiscalité
Tél. : 204-944-3628

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.